

Rapport

Users Group Consultation Meeting 18/07/2013

Présents:

W. Aertsens (FEBELIEC)
P. Claes (FEBELIEC)
N. Laumont (EDORA)
G. Magerman (BOP, Belgium Offshore Platform)
A. Detollenaere (ODE)
P. Nihant (FEBEG)
B. Massin (EFET)
A. Vermeylen (BOP, Belgium Offshore Platform)
A. Teerlymin (FEBEG)
J. Calliau (BOP, Belgium Offshore Platform)
P. Vanden Bergh (BOP, Belgium Offshore Platform)

F. Vandenberghe, E. Cloet, T. D'Hoore, I. Gerkens, S. Mertens, D. Zenner (Elia)
H. Vandenbroucke (partiellement, Elia)

1. Accueil par le Président du Users Group

Le Président du Users Group accueille les membres du Users Group Plénière, ainsi que des représentants des groupes de travail du Users Group, à la consultation formelle organisée par Elia relative aux modifications au contrat de responsable d'accès (ou contrat ARP) et au contrat d'accès, qui est en cours jusqu'au 31 août.

La consultation a pour objectif de recevoir les éventuelles remarques des acteurs de marché concernés par les propositions. L'ensemble des réactions reçues dans ce cadre seront communiquées aux régulateurs lors de la demande officielle d'approbation des modifications des contrats. En pratique, les propositions finales des modifications tiendront compte, le cas échéant, des résultats de la consultation et un rapport sera établi.

Le Président du Users Group rappelle aussi qu'une autre consultation est actuellement en cours jusque fin août et a été récemment annoncée aux membres du groupe de travail TF Balancing. En application de la loi électricité (art. 8 §1,15°), Elia a établi un rapport intermédiaire décrivant les conditions nécessaires pour assurer l'équilibre de la zone de réglage Elia ("*Ontwerpverslag inzake de noodzakelijke voorwaarden om het evenwicht in de ELIA-regelzone te verzekeren*").

La loi prévoit qu'après consultation des acteurs de marché concernés, Elia adresse ce rapport à FEBEG, à la CREG et au ministre. Ce projet de rapport est disponible sur http://www.elia.be/en/about-elia/Users-group/ad-hoc-taskforce-balancing/~media/files/Elia/About-Elia/Users%20Group/Task-force-balancing/Ontwerp_stappenverslag.pdf.

Les résultats de cette consultation seront aussi analysés dans le groupe de travail TF Balancing.

2. Modifications proposées par Elia aux contrats ARP et accès

Les modifications proposées par Elia aux contrats sont requises étant donné les tarifs rectifiés d'Elia pour la période 2012-2015, ainsi que le développement de nouveaux produits en matière de balancing et l'adaptation de certains processus administratifs.

Les documents soumis en consultation sont les contrats de responsable d'accès (ou contrat ARP) et d'accès qui reprennent, en marques de révision, les propositions d'ajouts et de suppressions. L'ensemble des textes et une note explicative sont disponibles sur le site web d'Elia (<http://www.elia.be/fr/a-propos-elia/Users%20group/Consultation-publique-Modifications-2013>).

Elia présente les raisons des modifications proposées au Users Group.

Les modifications proposées peuvent être classées selon quatre drivers principaux qui sont les tarifs, des éléments liés au balancing, des améliorations des processus opérationnels et la mise à jour de certains points liés aux procédures transfrontalières.

Concernant le volet tarifaire des modifications proposées, les contrats organisent les processus nécessaires pour mettre en œuvre les tarifs appliqués aux détenteurs d'accès et aux ARPs. Les tarifs ayant été rectifiés par la décision de la CREG du 16 mai 2013, les contrats doivent aussi intégrer ces modifications. Elia propose en outre de simplifier et de clarifier le texte de ces deux contrats, notamment en rassemblant dans une nouvelle annexe tous les éléments purement tarifaires et les détails du processus de facturation.

Un représentant de FEBELIEC demande à ce propos pourquoi la référence au tarif d'injection couvrant les coûts d'infrastructure est supprimée dans le contrat d'accès. Selon lui, ce tarif n'a pas été supprimé des possibilités tarifaires d'Elia mais sa mise en œuvre n'existe plus pour cette période tarifaire. Maintenir cette possibilité dans le contrat permettrait de ne pas adapter le contrat si cette possibilité était remise en œuvre dans le futur.

A la question d'un autre représentant de FEBELIEC, Elia précise que les modifications proposées aux contrats n'ont pas été discutées avec des acteurs de marché, à l'exception des discussions en groupe de travail TF Balancing qui ont porté sur les modifications liées au balancing.

Les modifications proposées liées au balancing ont fait l'objet de nombreuses discussions dans le groupe de travail TF Balancing, au cours du premier semestre 2013, et reflètent le consensus atteint avec les acteurs de marché sur deux éléments : le futur article 10.2 du contrat ARP (description du mécanisme autorisant un ARP à participer volontairement à l'objectif global du maintien de l'équilibre de la zone de réglage, en déviant de l'équilibre de son périmètre en temps réel et dans la mesure où il préserve sa capacité à revenir à tout moment et en temps réel à son équilibre) et la gestion des impacts sur le périmètre de l'ARP de l'activation du produit R3 Dynamic Profile.

Le troisième axe de révision porte sur des changements opérationnels. Elia propose ainsi d'améliorer la procédure de suspension et de résiliation organisée dans le contrat ARP, pour disposer d'un processus administratif plus clair et plus complet. A ce propos, un représentant de FEBELIEC relève qu'il est important que le détenteur d'accès soit informé du processus de suspension et/ou de résiliation de l'ARP. Ceci est d'ailleurs prévu dans le contrat ARP.

Les modifications ont aussi pour objet d'améliorer des processus en matière financière. La durée des délais de paiement est étendue dans le contrat ARP. Un représentant de FEBELIEC souligne la différence de délai avec le contrat d'accès, dont il ne perçoit pas la raison.

Elia explique que cela résulte de différences de processus comptables, notamment en raison du fait que les flux financiers entre Elia et l'ARP peuvent survenir dans les deux sens.

Des adaptations sont enfin proposées dans le contrat ARP pour tenir compte des évolutions dans les mécanismes transfrontaliers. Il s'agit de l'extension du champ d'application des règles d'enchères harmonisées appliquées par CASC-EU et de la récente possibilité de soumettre des nominations transfrontalières, sur la frontière Sud, avec une précision de 0,1 MW au lieu de 1 MW précédemment.